

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-57

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place de l'enseignement de l'option facultative Cinéma et Audio-Visuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes.

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Said DSOU LI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAI S représentée par Frederic REBOUL
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Absents : Myriame AOURIR.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir AGHACHOU I, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal MONNIER.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-57

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place de l'enseignement de l'option facultative Cinéma et Audio-Visuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'avis de la commission administrative éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative du 11 mai 2023 ;

Considérant, la nécessité de mettre en place des filières d'excellence pour encourager la réussite éducative et scolaire des élèves ainsi que leur accès aux études supérieures ;

Considérant, l'inscription du développement des filières d'excellence par la Ville de Trappes dans son Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Considérant, l'inscription de l'option « Cinéma Audiovisuel », proposée par le lycée de La Plaine de Neauphle, dans cet axe du PEDT ;

Considérant, le partenariat historique entre le cinéma Le Grenier à Sel et le lycée de la Plaine de Neauphle pour le suivi de cet enseignement ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat, ci-annexée avec l'Education nationale pour la mise en place de l'enseignement de l'option facultative Cinéma et Audio-Visuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Convention de partenariat triennale
dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel
de Cinéma et Audiovisuel

Entre les soussignés :

L'établissement scolaire :

Le Lycée DE LA PLAINE DE NEAUPHLE

3 Place Magulb Mahfouz 78 190 Trappes

Tel : 01 30 16 08 21

Mail : Elisabeth.Payen@ac-versailles.fr

CI-après désigné comme la structure partenaire « Le lycée DE LA PLAINE DE NEAUPHLE »
Représentée par Madame Elisabeth Payen, en qualité de PROVISEUR

Et

La Commune de Trappes - MAIRIE

Service culturel - la structure municipale : Le Cinéma Le Grenier à Sel

1 Place de La République 78 195 Trappes Cedex

Tel : 01 30 69 18 63

Sise

CI après désignée comme la structure culturelle « Le cinéma LE GRENIER A SEL »
Représentée par Monsieur Ali Rabeh, en qualité de MAIRE de Trappes

Préambule

Depuis la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Culture, l'Etat encourage le développement de l'éducation artistique. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement.

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations avec les structures culturelles et artistiques de proximité tels que les théâtres nationaux, les scènes nationales, les cinémas d'art et d'essai, les compagnies.... Les enseignements optionnels artistiques doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle, par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes, et la découverte des œuvres. La circulaire d'orientation conjointe des ministres de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale du 3 janvier 2005 rappelle en effet

que l'éducation artistique et culturelle " associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art ".

Le présent engagement s'inscrit dans le cadre des conventions relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire signée en 2005 entre les Rectorats des 3 académies et la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Cette convention constitue le cadre obligatoire de tout enseignement artistique optionnel en partenariat et fait nécessairement l'objet d'une validation par la commission académique de suivi des enseignements et activités / théâtre – expression dramatique / cinéma et audiovisuel / danse – CASEA (constituée de membres du rectorat, de l'académie et de la DRAC) puis par les conseils d'administration des deux signataires. Elle engage les signataires à respecter un certain nombre de modalités rendues obligatoires par les textes et devra chaque année être complétée par un avenant qui conditionnera la validation annuelle de la CASEA et le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet l'enseignement du cinéma-audiovisuel facultatif au lycée DE LA PLAINE DE NEAUPHLE dont l'historique est le suivant :

Ouvert en septembre 1999, cet enseignement obligatoire a fonctionné de manière continue jusqu'en 2011.

L'action de spécialité a été modifiée en option facultative à la rentrée 2012. Depuis l'ouverture de cet enseignement de spécialité cinéma audiovisuel, le lycée a eu pour partenaire artistique et culturel : le cinéma LE GRENIER A SEL, géré sous l'égide de l'Association Culturelle de Trappes jusqu'en juin 2012, et reprise dans la totalité de son activité depuis le mois de juillet 2012 par La Régie SALLE DE SPECTACLE LA MERISE ET CINEMA LE GRENIER A SEL.

En janvier 2017, le cinéma est devenu une entité entièrement municipale, faisant partie intégrante du service culturel de la ville de Trappes.

Depuis vingt-trois années consécutives, ce partenariat perdure dans les missions respectives de deux structures, en se mettant au service des élèves bénéficiaires de cet enseignement. Les actions sont menées conjointement en poursuivant les mêmes objectifs éducatifs, culturels et artistiques énoncés ci-après :

L'enseignement optionnel du cinéma au Lycée de La Plaine de Neauphle est lié à un enjeu fort d'ouverture culturelle. Cette option s'adresse en effet à des élèves qui, originaires pour la plupart d'un milieu social défavorisé, n'ont pas un accès simple et évident à la culture.

Or, le cinéma, de par les liens ontologiques qu'il entretient avec la télévision, est un media particulièrement efficace de l'enseignement artistique. L'image possède, pour les élèves, une évidence intrinsèque qui, bien que ou parce qu'en partie illusoire, offre un bon point de départ à la réflexion. Elle suscite un sentiment de familiarité qui permet de dépasser un obstacle fondamental de la formation culturelle : l'étrangeté.

Le film est moins intimidant que le livre, l'image moins intimidante que le mot. De ce fait, la présence d'une option cinéma facultative dans un lycée comme celui de La Plaine de Neauphle est essentielle. Proposé à l'ensemble des élèves, cet enseignement est un moyen de lutter contre de fortes inégalités socio-culturelles et un outil de la réussite scolaire sanctionnée par le baccalauréat.

L'option cinéma facultative permet d'enrichir le parcours de formation artistique et culturelle suivi par les élèves et d'atteindre les objectifs visés par le socle commun de compétences. Intégrée à une offre de formation artistique variée, l'option cinéma se veut, tout comme l'option théâtre, l'option arts plastiques ou le Ciné-Club, un moyen différent d'appréhender la culture. La partie pratique de cet enseignement, intimement liée pendant les trois années de la formation à la partie théorique, est notamment l'occasion d'un apprentissage différent du travail et donne aux élèves, souvent peu à l'aise avec les mots, un moyen d'expression propice à la concrétisation de leurs idées.

C'est un apprentissage de rigueur et d'exactitude, un apprentissage de la vie de groupe également, parce qu'un tournage ne peut être une entreprise solitaire.

En outre, l'option cinéma permet de créer une sorte d'intimité avec la culture. De ce point de vue, les sorties régulières dans la salle partenaire, le Grenier à sel, sont essentielles, tout comme la collaboration avec les intervenants professionnels. C'est grâce à elles que le cinéma n'est plus seulement un objet d'étude ; il devient une habitude culturelle, il prend les traits d'un individu créatif, fait apparaître un métier potentiel. L'option cinéma est donc une formidable matrice de moments marquants dans une vie de lycéen.

Enfin, l'attrait qu'exerce la discipline permet d'intégrer à l'établissement scolaire des élèves originaires d'autres communes, qui, sans la présence de l'option cinéma, n'auraient sans doute pas été désireux de s'inscrire dans cet établissement scolaire. L'option permet ainsi de concrétiser l'idéal de mixité sociale, fondement de l'école française et garant d'avenir.

I. OBJECTIFS ET MODALITES

La présente convention vise à définir les conditions spécifiques et précises de mise en œuvre des directives nationales concernant l'enseignement du cinéma-audiovisuel facultatif au lycée DE LA PLAINE DE NEAUPHLE en partenariat avec le cinéma municipal LE GRENIER A SEL.

Elle définit le programme établi conjointement par le lycée et par la structure culturelle ainsi que les modalités générales de mise en œuvre du partenariat en matière de pratique artistique, d'ouverture culturelle, de communication extérieure et de restitution publique.

Considérant l'effet de levier que l'enseignement artistique doit avoir au sein de l'établissement scolaire, les deux parties s'engagent mutuellement sur les dispositions qu'elles entendent prendre pour favoriser l'ouverture culturelle à l'ensemble de la communauté scolaire.

Les parties s'engagent à rédiger un avenant annuel à cette convention et à l'adresser aux membres de la CASEA, en début d'année.

Cet avenant annuel précisera :

- Le programme d'actions et la progression envisagée d'un niveau à l'autre ainsi que les œuvres enseignées et les œuvres étudiées ;
- L'organisation des cours avec et sans participation du professionnel intervenant ainsi que le calendrier de l'enseignement ;
- Les sorties et les actions d'accompagnement prévues en termes d'ouverture culturelle, dans les murs de la structure culturelle partenaire et en d'autres lieux (en précisant le cas échéant, celles concernant la communauté scolaire élargie) ;
- Les réunions de suivi prévues entre l'équipe pédagogique, les professionnels intervenants et les coordinations au sein de la structure culturelle et du lycée ;
- Les noms, fonctions et certification des enseignants responsables de l'enseignement ainsi que les noms et les *curriculum vitae* des artistes et professionnels associés ;
- Le nombre d'élèves par niveau (demandes et inscrits) ;
- Le budget annuel détaillé de l'enseignement ;
- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée.

II. LES MOYENS

Article 1. Moyens humains et horaires

La structure culturelle s'engage à :

- mettre à disposition de l'établissement scolaire un ou plusieurs artistes ou professionnels qui lui sont associés au titre de son projet artistique, **pour un nombre d'heures fixé à un minimum de 54 heures pour l'année scolaire**. La présence de ces intervenants sera organisée en fonction de la nature du projet artistique et culturel de l'enseignement et de l'activité professionnelle de l'artiste et ne pourra pas couvrir la totalité des séances de l'enseignement optionnel encadrées par l'équipe pédagogique.

L'établissement scolaire s'engage à :

- assurer l'encadrement de l'enseignement **cinéma-audiovisuel facultatif** par une équipe pédagogique composée de **2 professeurs** qui travaillera en partenariat avec **le cinéma LE GRENIER A SEL** et les professionnels ou les artistes qui lui sont associés ;
- à consacrer à cet enseignement, sur la dotation horaire globale de l'établissement, le nombre d'heures prévu par les textes réglementaires, **soit 3h hebdomadaires par élève**.
- Les professionnels extérieurs associés à cet enseignement et employés par la structure culturelle ont le statut d'artiste et non de formateur. Pour cette raison, en cas d'absence des enseignants responsables de l'enseignement, le cours sera annulé, sauf si à titre tout à fait exceptionnel un accord entre le chef d'établissement, l'enseignant, le professionnel intervenant et la structure culturelle permettait de proposer à l'avance que le cours soit encadré par un autre membre de l'Education nationale. Si l'artiste s'est déplacé inutilement, une indemnité forfaitaire de 61€ sera versée par le Lycée à la structure culturelle employeur, charge à elle de la reverser à l'artiste concerné.

Article 2. Moyens matériels

Le lycée s'engage à :

- aménager les horaires des élèves et des enseignants de façon adaptée à l'enseignement artistique ;
- mettre à disposition un local dédié, aménagé et adapté à la pratique artistique de l'enseignement ;
- organiser les moyens des sorties scolaires ou extra-scolaires prévues pour aller à la rencontre de l'équipe du cinéma LE GRENIER A SEL, pour découvrir des œuvres en salle de cinéma et bénéficier d'actions d'accompagnement en présence d'artistes ou de professionnels ;
- accueillir les artistes et les professionnels mandatés par LE GRENIER A SEL, dans les meilleures conditions (accès aux salles, au matériel...);
- entretenir et mettre à jour le parc informatique et le matériel audiovisuel.

La structure culturelle s'engage à :

- mettre à disposition du lycée des moyens (salle de cinéma pour une restitution publique, matériel...) et des personnels administratifs et artistiques susceptibles d'accompagner élèves et enseignants dans la découverte des propositions artistiques diversifiées ;
- proposer au Lycée un accès privilégié pour les films de sa programmation (tarifs préférentiels, rencontres avec les professionnels du cinéma).

Article 3. Moyens financiers

Les signataires établissent et joignent à la présente convention le budget de cet enseignement, destiné à couvrir les différents frais engagés (rémunération des artistes et professionnels, billetterie, transports, coordinations au sein de la structure culturelle et au sein du Lycée ...).

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de son avenant, la structure culturelle pourra adresser chaque année à la DRAC Ile-de-France une demande de subvention destinée exclusivement à contribuer au financement de la prestation de service des artistes et/ou des professionnels mandatés.

L'établissement scolaire ainsi que la structure culturelle définiront la part de financement qu'ils apporteront à cette activité sur leurs fonds propres ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'ils adresseront à d'autres partenaires publics (collectivités territoriales, autres services de l'Etat ...) ou privés (mécénat...).

III. EVALUATION ET SUIVI

Les deux parties s'engagent à :

- ce que l'équipe pédagogique, les professionnels intervenants et les coordinations au sein de la structure culturelle et du lycée se réunissent au moins deux fois par an et se tiennent régulièrement informés de la manière dont se déroule l'enseignement et des éventuels problèmes rencontrés ;

8

- adresser à la CASEA l'avenant annuel qui fait état d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées, et prend également en compte les moyens matériels et financiers mis à disposition par les partenaires. Le premier avenant annuel sera adressé en même temps que la convention, puis pour les avenants suivants en début d'année scolaire.

L'évaluation de la qualité artistique et pédagogique de l'enseignement optionnel sera effectuée par la CASEA sur la base des informations qui lui seront adressées ainsi que sur celle des visites in situ qu'elle jugera utile d'effectuer.

IV. DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025. Elle est renouvelable chaque année tacitement, sous la condition de son évaluation décrite précédemment et de la production de son avenant annuel. Elle s'exécutera conformément aux dispositions énoncées et aux textes réglementaires.

Toute modification substantielle, humaine, matérielle ou financière, des opérations programmées doit être acceptée par les deux signataires et faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention qui sera soumis à la CASEA pour validation.

A l'issue de sa période d'application, les contractants décideront du renouvellement ou non de la présente convention sur la base de l'avis de la CASEA à laquelle ils auront remis préalablement un bilan des 3 années écoulées.

La présente convention peut être résiliée soit par les deux signataires par entente amiable, soit par un seul signataire qui fera part de son intention à l'autre partie et à la CASEA en respectant un délai de préavis de 6 mois, soit par un avis de non validation motivé émis par la CASEA.

V. DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les pièces suivantes :

- l'avenant annuel comprenant : le bilan 2021-2022, et le programme 2022-2023 (décrit dans le chapitre 1 de la présente convention) ;
- les CV des intervenants et des professeurs
- le budget prévisionnel 2022-2023

Fait à Trappes, le

en 4 exemplaires à destination des deux signataires, du Rectorat de l'académie et de la DRAC Ile-de-France

La cheffe de l'établissement scolaire
Lycée DE LA PLAINE DE NEAUPHLE
Madame Elisabeth Payen

Le MAIRE
Ville de Trappes
Monsieur Ali Rabeh